

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_25
id. 4293

L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACCORD CADRE (À BONS DE COMMANDE) RELATIF AUX
TRAVAUX DE MAINTENANCE, DE MISE EN CONFORMITÉ ET
DE RÉNOVATION DES CHARPENTES, COUVERTURES,
ÉTANCHÉITÉ, ZINGUERIES, CHÂSSIS DE TOIT DES BÂTIMENTS
DÉPARTEMENTAUX
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Afin d'assurer les travaux de maintenance, de mise en conformité et de rénovation des charpentes, couvertures, étanchéité, zingueries, châssis de toit des bâtiments départementaux, un marché public de travaux a été lancé.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché sera conclu à compter de sa notification, puis reconduit 3 fois de manière tacite par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

La consultation a été lancée en lots séparés :

Lot 1 : charpente couverture – tous bâtiments du conseil départemental (à l'exclusion du laboratoire et du restaurant universitaire)

Lot 2 : charpente couverture – tous bâtiments du laboratoire vétérinaire

Lot 3 : charpente couverture – tous bâtiments du restaurant universitaire

Lot 4 : étanchéité - tous bâtiments du conseil départemental (à l'exclusion du laboratoire et du restaurant universitaire)

Lot 5 : étanchéité - tous bâtiments du laboratoire vétérinaire

Lot 6 : étanchéité - tous bâtiments du restaurant universitaire

Le montant de ces travaux ayant été estimé supérieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen dans les conditions décrites aux articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 20/07/2018 sur le sites du BOAMP, du JOUE et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 10/09/2018 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la commission d'appel d'offres.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie en date du 11/10/2018 sur le fondement de l'analyse présentée, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 11 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les marchés relatifs aux travaux de maintenance, de mise en conformité et de rénovation des charpentes, couvertures, étanchéité, zingueries, châssis de toit des bâtiments départementaux avec la société CMPGB HINARD pour les lots 1, 2 et 3 et avec la société EUROTIP pour les lots 4, 5 et 6.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC